

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLIMBACH

Séance du 15 Décembre 2025 à 19h30

Dans la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Catherine SCHLICK, Maire de Climbach

Convocation envoyée le : 9 Décembre 2025

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 10
Nombre de procuration : 1
Secrétaire de séance : Jean- Francois PEYRET

Présents:

Thomas KOCHERT, Catherine SCHLICK, Cathy NEHER, Éric LAMBERT, Loïck LAMBERT, Jean-François PEYRET, Eric LOEFFLER, Patrick FAUTH, Valérie BRACKER, Simon KOCHERT

Absents :

Marc KOCHERT (excusé donne procuration à Éric LAMBERT)

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François PEYRET se pose pour être le secrétaire de séance

APPROBATION ET EMARGEMENT DU PV DU 4 DECEMBRE 2025 ET LE PV DU 24 OCTOBRE 2025 :

- 1) Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Les membres présents à cette séance approuvent le procès-verbal et le signent.
- 2) Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025, tenue à la suite de la mise en place du nouveau conseil municipal, est soumis à l'approbation du conseil municipal. Les membres présents lors de cette séance l'approuvent et le signent. Une remarque est toutefois formulée concernant une erreur au point « Questions diverses » : le nom exact de la voie est **rue des Chênes** et non **rue Neuve**, comme indiqué dans le compte rendu.

ORDRE DU JOUR :

1. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
3. ADMISSIONS EN NON VALEURS
4. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN
5. VALIDATION DEVIS EN COURS
6. AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE 2026
7. DIVERS

POINT 1 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

a) LES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le maire invite les membres du conseil à procéder à la composition des différentes commissions au sein du conseil municipal.

Des commissions peuvent être mises en place afin de traiter différentes thématiques. Le principe est de constituer des groupes de travail, étant précisé que ces réunions n'ont pas de pouvoir de décision officiel.

Les commissions proposées :

Commission « Finances et Budgets » : Catherine SCHLICK, Simon KOCHERT, Éric LAMBERT, Éric LOEFFLER, Cathy NEHER, Jean-François PEYRET et Loïck LAMBERT

Commission « Intergénérationnelles » : Catherine SCHLICK, Patrick FAUTH, Cathy NEHER

b) LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales veille à la régularité des listes électorales. Elle examine les décisions d'inscription et de radiation prises par le maire et statue sur les recours formés par les électeurs à l'encontre des radiations ou des refus d'inscription.

La commission comprend trois membres.

1. **Un conseiller municipal titulaire.** Le maire et les adjoints ne peuvent pas en faire partie.
2. **Un délégué de l'administration titulaire** : Le délégué doit être inscrit sur une liste électorale. Il ne peut pas être conseiller municipal ni agent de la commune, ni agent d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un commun membre. Il n'a pas besoin d'habiter la commune.
3. **Un délégué du président du tribunal judiciaire titulaire**

Les délégués du président du Tribunal judiciaire et de l'Administration sont nommés. Après tour de table, Éric LAMBERT se propose d'être le conseiller municipal titulaire.

c) LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres issus du conseil municipal.

Pour les communes de – de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le Maire, président, 3 titulaires et 3 suppléants.

La commission d'appel d'offres (CAO) examine les candidatures et offres, élimine les offres non conformes, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, peut déclarer l'appel d'offres infructueux et doit donner son avis pour toute procédure négociée.

Le maire étant d'office président de la commission, les membres du conseil doivent désigner 3 titulaires et 3 suppléants

Membres titulaires : Marc KOCHERT, Cathy NEHER et Éric LAMBERT

Membres suppléants : Simon KOCHERT, Éric LOEFFLER et Thomas KOCHERT

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT 2 : DESIGNATION DES REFERENTS DE LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES DONT ELLE EST MEMBRE

La commune doit désigner des représentants au sein des syndicats intercommunaux dont elle est membre. Les courriers et les invitations étant adressées directement aux délégués titulaires, ceux-ci devront transmettre les informations et comptes rendus au conseil municipal lors de la prochaine séance.

REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

Au sein de la Communauté des communes du Pays de Wissembourg, la commune est représentée par le Maire (Délégué Titulaire) et, en cas d'absence de ce dernier lors des réunions communautaires, par le 1er Adjoint (Délégué Suppléant).

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SIVOM DE WISSEMBOURG

Les élus s'étant portés candidats, le conseil a désigné :

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SIVU PISCINE

Les élus s'étant portés candidats, le conseil a désigné :

- **Délégué titulaire : Loïck LAMBERT**
- **Délégué suppléant : Jean-François PEYRET**

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SIVU FORESTIER

Les élus s'étant portés candidats, le conseil a désigné :

- **Délégué titulaire : Simon KOCHERT**
- **Délégué suppléant : Marc KOCHERT**

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SYCOPARC

Les élus s'étant portés candidats, le conseil a désigné :

- **Délégué titulaire : Cathy NEHER**
- **Délégué suppléant : Marc KOCHERT**

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE DE CLIMBACH AUPRES DU SIAERR

Les élus s'étant portés candidats, le conseil a désigné :

- **2 Délégués titulaires : Cathy NEHER et Loïck LAMBERT**
- **Délégué suppléant : Éric LAMBERT**

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Les élus s'étant portés candidats, le conseil a désigné :

- **Délégué titulaire : Marc KOCHERT**
- **Délégué suppléant : Simon KOCHERT**

DESIGNATION D'UN REFERENT DEFENSE DE L'ARRONDISSEMENT HAGUENAU-WISSEMBOURG

Madame Catherine SCHLICK, Maire, se porte volontaire pour assurer la fonction de référente défense de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg et représenter la commune.

Pour : 10+1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT 3 : ADMISSION EN NON VALEURS

Une liste de créances irrécouvrables ou de faible montant a été transmise par le SGC de Haguenau.

Elles concernent principalement des loyers impayés et diverses recettes anciennes sur la période de 2015 à 2020. La dette existe toujours, mais elle n'est plus comptée comme recette attendue ce qui rend le budget plus réaliste. Le montant total proposé par le SGC de Haguenau s'élève à **11 555,89 €**.

Après délibération, les membres du conseil décident valider la liste des Admissions en non valeurs proposé par le SGC de Haguenau pour un montant de 11 555,89 € et souhaitent également connaître la situation actuelle des non paiements.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1+1

POINT 4 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE

La proposition du conseil municipal relative à une participation à la mutuelle santé, fixée à **30 € par agent et par mois**, a été transmise au CDG pour avis du Comité Social Territorial (CST).

La commission CST a émis un **avis favorable le 10 décembre 2025**.

Après examen de la convention, les membres du conseil s'interrogent sur la possibilité d'ajouter ultérieurement l'option « renfort dentaire » lors d'une prochaine séance.

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé »

DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la sur complémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents avant adhéré au contrat au cours de l'année**.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Pour : 10 + 1
 Contre : 0
 Abstention : 0

POINT 5 – VALIDATION DES DEVIS EN COURS

Plusieurs devis ont soumis aux membres conseil municipal pour approbation

Travaux électricité à l'église protestante : Le Conseil Presbytéral a sollicité la mairie, une prise en charge financière pour la réalisation de travaux visant à regrouper 2 compteurs électriques en 1 compteur à l'église protestante, dans le but de maîtriser et réduire les dépenses énergétiques. Le bâtiment étant la propriété de la commune nous devons prendre en charge les dépenses :

- Devis LAUEFFER 679,80 € TTC
- Devis CG ELECTROTECH 509,09 € TTC

D'autres Ets ont été contacté mais n'ont donné suite à notre demande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise **CG ÉLECTROTECH**, pour un montant de **509,09 € TTC**, et autorise le Maire à signer ledit devis.

Pour : 10 + 1
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'épandeur de sel : Après vérification du fonctionnement des équipements communaux, Simon KOCHERT, responsable du parc matériel, a constaté que l'épandeur de sel présente un dysfonctionnement trop important malgré les réparations provisoires réalisées par l'ouvrier.

La machine a été déposée chez Ruffenach pour un chiffrage en vue de sa remise en état.

- Devis de réparation : 1 485,40 € TTC
- Devis pour un nouvel épandeur : 1 800 € TTC – 150 € TTC pour la reprise soit un total de 1 650 € TTC

Pour information, Trendel a été sollicité pour une offre, mais il n'a pas donné suite car il ne pouvait pas s'aligner sur le devis de Ruffenach.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir un nouvel équipement, pour un montant de **1 650 € TTC**, et autorise le Maire à signer ledit devis.

Pour : 10 + 1
 Contre : 0
 Abstention : 0

POINT 6 – AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCISE 2026

Conformément à l'article 1612-1 du CGCT, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget 2026, engager et mandater des dépenses d'investissement après délibération, dans la limite de **25 % des crédits du chapitre 21** du budget en cours.

Le montant maximum des crédits d'investissement pour 2026 se calcule ainsi : 25 % des montants inscrits au budget 2025, soit :

⇒ Chapitre 21 : 187 810 € x 25 % soit 46 952,50 €.

Cette disposition permet de couvrir des dépenses d'investissement imprévues en début d'année 2026, avant l'adoption du budget.

Il est noté que la signature des devis dans le cadre de cette autorisation seront soumis à l'autorisation du conseil municipal avant toute signature.

Après délibération les membres du conseil décident d'autoriser les crédits d'investissements à reporter pour l'exercice 2026 d'un montant de 46 000 € au chapitre 21 réparti obligatoirement par imputation comme détaillé ci-dessous :

2112 : Terrains de voirie	10 000 €
2131 : Bâtiments publics	10 000 €
2132 : Autres bâtiments privés	6 000 €
2152 : Installation de voirie	5 000 €
2157 : Matériel et outillage technique	10 000 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	5 000 €

Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 1 + 1

POINT 7 – DIVERS

Contrat box internet : actuellement nous avons 2 box internet école et mairie auprès de Norest Télécom pour un montant de 131,95 € TTC par mois.

Norest télécom nous propose de garder la box CONNECT PRO pour 72 € TTC mois et retirer la box située à l'école car non nécessaire.

Les Sécurisation passage piéton route de Bitche et la RD3

Un problème de sécurité a été signalé au niveau de la traversée piétonne située à la sortie de Climbach en direction de Lembach.

Un rendez-vous avec le responsable de la CeA du centre de Wissembourg est prévu le **9 janvier 2026 au matin**, pour étudier les solutions possibles pour renforcer la sécurité de la RD3

Le maire invite les membres du conseil à y assister s'ils le souhaitent.

L'éclairage public :

Madame le Maire soumet aux membres du conseil leur avis pour revoir l'éclairage public nocturne dans le village. La majorité demande un bilan financier avant et après la mise en place de l'extension de l'éclairage de nuit.

Remplacement de volets logement au 2B Route de Soultz

Un devis de l'entreprise **GROSS** a été demandé pour la réparation des trois volets roulants du logement locatif, avec remplacement par des volets solaires.

Après discussion, il a été décidé de solliciter également d'autres entreprises afin d'obtenir des propositions pour des **volets mécaniques** et disposer de plusieurs devis comparatifs.

Travaux sylvicoles, infrastructures pour 2026

Simon KOCHERT a présenté les travaux forestiers prévus pour 2026.

Les interventions concernant l'entretien des accotements, des talus et des renvois d'eau sont estimées à **4 000 € HT** dans le programme 2026.

Madame le Maire propose de réaliser ces travaux en régie, lors d'une journée de travail, permettant ainsi d'économiser la totalité de ce montant.

Aire de Bivouac :

Une convention avec l'OTI et la commune doit être signée afin de formaliser les modalités de la gestion et l'occupation du site. A l'heure la commune n'a pas connaissance des réservations.

Un rendez-vous est à prévoir avec la Directrice de l'OTI.

Garage Pompiers :

Les travaux dans le local des pompiers sont terminés (faux-plafonds et luminaires).

Il est préconisé d'installer un miroir en face de la sortie des pompiers

Départ à la retraite de l'agent de nettoyage des locaux

L'agent d'entretien des locaux de la mairie partira à la retraite le **1er janvier 2026**. En attendant le recrutement d'un remplaçant, elle propose de **poursuivre ses missions jusqu'à l'arrivée du nouvel agent**.

Il a également été envisagé de recourir à un **prestataire de services** pour la mise à disposition d'un personnel temporaire.

Prochaines réunions prévues

SIVOM réunion Comité Directeur prévu le 22 décembre à 19h la commune représentée par Éric LOEFFLER

Présence de caravane sur le parking du Porche de la Chapelle depuis plusieurs semaines

Contacter la gendarmerie pour un éventuel contrôle

Travaux sur véhicule

Michel SCHREIBER propose de fournir un **service de main-d'œuvre** pour la réparation des véhicules communaux.

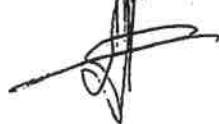
Les contrats téléphoniques

Nous avons confirmé notre souhait que notre dossier soit analysé par avocat de leur choix afin de déterminer si une action en justice est envisageable. La réponse est attendue dans les prochains jours.

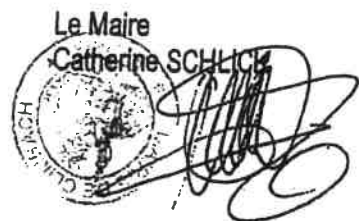
Prochain conseil municipal prévu le 29 décembre 2025 à 19h30

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 23H08

Le secrétaire de séance
Jean François PEYRET



Le Maire
Catherine SCHLICK

**PV de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Le procès-verbal a été rédigé conformément au Code général des collectivités territoriales, **arrêté lors de la séance suivante**, affiché au tableau d'affichage et publié sur le site internet le 18 décembre 2025.

Les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité le 18 décembre 2025.